

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-45

Objet : Convention avec le Centre de gestion 62 pour la prestation « SOS PAIE ».

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la mutation de l'unique agent de la collectivité chargé des paies au 1^{er} septembre 2026,

Vu la nécessité d'une continuité du service entre le départ de cet agent et l'arrivée de son (sa) remplaçant (e) suite à la publication d'une offre d'emploi auprès du Centre de gestion du Pas de Calais, en date du 13 juillet 2026,

Considérant que le CDG 62 propose une prestation « SOS PAIE » afin de palier temporairement aux absences imprévues des personnels en charge du traitement de la paie d'une commune, reprenant la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel, de ses élus et de l'intégralité des personnels rémunérés par elle, et ceci pour une période de 3 mois maximum, renouvelable une fois,

Considérant la possibilité pour la commune de résilier la convention avec un préavis d'un mois,

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

DE RECOURIR à la prestation « Sos paie » proposée par le CDG 62 et d'adhérer à ce service à compter du 01 septembre 2026.

DE FIXER le montant de cette prestation à 240,00 TTC pour la demie journée d'audit, auquel s'ajoutent la contribution forfaitaire de 15,00 euros par bulletin de salaire émis.

DE SIGNER la convention et le devis correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, sera publiée et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 04 août 2026

Le Maire,

ANNICK SAINT-MACHIN

